**Réseau ontarien d’innovation pour les véhicules (ROIV)**

**Programme de partenariats en matière de contenu**

# Utilisation admissible des fonds :

Les dépenses admissibles comprennent les coûts et les activités directement liés à la réalisation des objectifs pour lesquels le financement du CIO a été accordé. Toutes les activités d’approvisionnement doivent être conformes à la [*Loi sur la responsabilisation du secteur parapublic*](file:///C:\Users\Gen-Lenovo\Documents\INTERPRETCAN\2023\OCI\Coûts%20qui%20ne%20sont%20pas%20directement%20associés%20à%20la%20réalisation%20des%20produits%20livrables%20et%20des%20jalons%20précisés%20dans%20l’entente%20de%20financement%20avec%20le%20CIO) (LRSP).

# Dépenses admissibles :

1. Coûts réels directement attribuables et nécessaires à l’achèvement du projet et qui ne sont destinés à aucun autre usage, entièrement ou partiellement.
2. Coûts ponctuels, directement attribuables à la mise en œuvre du projet; dépenses réelles en espèces devant être justifiées par des factures, des reçus ou des registres — et soumises à la vérification d’un auditeur indépendant.

Les preuves de paiement doivent être conservées à des fins de vérification. Les coûts engagés à l’extérieur de l’Ontario ne sont pas admissibles, à moins d’une approbation contraire du CIO.

# Dépenses rétroactives :

Le CIO reconnaîtra les dépenses après la date d’approbation. Jusqu’à l’approbation de la demande et le démarrage du programme, toute dépense du demandeur est à ses propres risques.

# Coûts indirects de l’établissement :

Il s’agit d’une dépense inadmissible.

# Mise à profit du financement du ROIV en vue d’obtenir des fonds publics :

Les contributions de contrepartie des partenaires doivent provenir de sources privées. Le financement du ROIV ou les contributions des partenaires au projet ne peuvent être utilisés pour obtenir d’autres fonds publics (au niveau municipal, provincial et fédéral, y compris les entités directement sous leur contrôle) pour soutenir les mêmes activités et étapes du projet.

**Génération de revenus pendant le projet : les ressources définies et utilisées pour réaliser un projet financé par le ROIV ne peuvent permettre de générer des revenus simultanés provenant des activités.**

# Dépenses en immobilisations :

Les articles du compte capital (immobilisations) comprennent l’équipement lié aux activités du programme ayant une valeur résiduelle déterminée par les principes comptables généralement reconnus (PCGR) à la fin de la période de financement. Les postes des dépenses admissibles autorisées par le CIO sont les coûts d’utilisation/amortissement des éléments d’immobilisations (biens fixes) spécifiquement requis pour la réalisation du projet admissible. Veuillez consulter les [Lignes directrices](https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/entreprise-individuelle-societe-personnes/declarer-vos-revenus-depenses-entreprise/reclamer-deduction-amortissement/categories-biens-amortissables.html) du gouvernement du Canada. Le coût proportionnel doit être inscrit sous la rubrique « Matériel et équipement ordinaire », accompagné d’une justification.

# Remarques : Les PCGR sont un ensemble de règles et de normes comptables communément suivies en matière d’information financière. L’objectif des PCGR est de garantir une information transparente et cohérente d’une organisation à l’autre.

**La valeur résiduelle d’un actif constitue le montant estimé qu’il vaudra à la fin de la période de financement.**

**L’amortissement est la réduction systématique du coût enregistré d’un actif fixe.**

**FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Dépenses admissibles** | **Dépenses non admissibles** |
| * Les frais de déplacement sont explicitement liés au projet et représentent l’option la plus économique (billets de métro, déplacements en autobus pour des sorties d’activités étudiantes). | ⮿Repas et frais accessoires  ⮿Remboursement des billets d’avion achetés avec les points obtenus dans le cadre de programmes personnels de fidélisation  ⮿Frais de déplacement entre la résidence et le lieu de travail  ⮿Frais de passeport et d’immigration  ⮿Voyages à l’extérieur de la province de l’Ontario |

**SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Dépenses admissibles** | **Dépenses non admissibles** |
| * Salaires et avantages sociaux prévus par la loi pour le personnel de soutien du programme, les instructeurs du programme, les boursiers de recherche postdoctorale, les étudiants à la maîtrise, les assistants de recherche et les étudiants participant exclusivement à des activités de projet admissibles au sein de l’établissement d’enseignement ou de l’entreprise, jusqu’à un maximum de 5 000 $ par mois.     **Limites et conditions supplémentaires :**   * Les salaires ne peuvent être réclamés que proportionnellement au temps passé à travailler directement sur les activités du projet. * Le demandeur est tenu de remplir des feuilles de présence ou des registres appropriés pour tous les employés travaillant directement sur le projet.   **Pour les collèges et les organismes sans but lucratif uniquement :**   * Les dépenses directes de gestion de projet (c.-à-d. les ressources spécialisées en gestion de projet) jusqu’à 10 % de la contribution du CIO.   **Pour les collèges uniquement :**   * Les coûts de remplacement associés à l’exemption de la charge d’enseignement pour permettre aux professeurs du collège de mener des projets de recherche (jusqu’à 9 000 $ par allégement de la charge de cours, par semestre, par professeur). * Le salaire des professeurs à temps partiel embauchés pour soutenir un projet de recherche appliquée ne devrait pas dépasser 9 000 $ par semestre (une justification détaillée doit être fournie pour l’embauche de professeurs à temps partiel). | ⮿Coûts liés à l’élaboration de la proposition et de la demande (y compris le personnel)  ⮿Main-d’œuvre indirecte;  ⮿Avantages sociaux; vacances et congés de maladie  ⮿Allocation de détachement pour les personnes nommées à un poste salarié en recherche universitaire |

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Dépenses admissibles** | **Dépenses non admissibles** |
| * Services professionnels (honoraires de consultants, services comptables, audit et assurances, etc.) pour contribuer à la réalisation des objectifs des PMTO, dans la mesure où ils ont été approuvés par la direction du CIO avant le début du projet et s’ils ont été fournis conformément à la [*Directive en matière d’approvisionnement dans le SP*](https://www.doingbusiness.mgs.gov.on.ca/mbs/psb/psb.nsf/Attachments/BPSProcDir-pdf-fre/$FILE/bps_procurement_directive-fre.pdf), en vertu de la LRSP. * Licences/permis * Frais de recherche ou d’études techniques directement liés au projet * Matériel et logiciels liés au projet, y compris le matériel et les logiciels spécialisés * Coûts d’utilisation et de location de l’équipement directement lié au projet * Coûts des matériaux directs, nécessaires à des activités spécifiquement identifiées et mesurés comme ayant servi à l’achèvement du projet * Matériaux utilisés pour les prototypes, la configuration, les essais des processus de production, les systèmes, etc. * Coûts du perfectionnement ou de la formation du personnel aux nouvelles techniques requises pour leur rôle dans le cadre du projet * Coûts du déménagement des équipements liés au projet * Coûts de la mise à niveau des équipements liés au projet * Coûts de commercialisation attribués au projet * Coûts liés aux locaux, y compris le loyer, la location et les services publics | ⮿Coûts qui ne sont pas directement associés à la réalisation des produits livrables et des jalons précisés dans l’entente de financement avec le CIO  ⮿Dépenses personnelles  ⮿Coûts de la production courante   Frais d’intérêt sur les contrats de location-acquisition   Besoins généraux en fonds de roulement   Coûts liés aux récompenses et à la reconnaissance du personnel   Primes, dividendes et incitatifs en espèces   Coûts de fusion et d’acquisition   Frais de stationnement mensuels   Frais de repas et de divertissement, cadeaux et boissons alcoolisées   Dépenses liées à des activités de lobbying ou de relations gouvernementales  Dépenses fiscales (y compris, mais sans s’y limiter, les taxes de vente, la production des déclarations de revenus, les impôts sur le revenu)   Allocation d’intérêt sur le capital investi, les obligations, les débentures, les prêts bancaires ou autres, ainsi que les escomptes d’émission d’obligations et les frais financiers connexes  Coûts d’infrastructure, sauf ceux liés aux TI  Investissements en biens corporels comme, sans s’y limiter, les terrains, les bâtiments et les véhicules   Coûts liés à la protection de la propriété intellectuelle   Coûts mensuels pour la connexion ou la location de téléphones   Amortissement de la plus-value non réalisée des actifs   Pertes sur d’autres projets ou contrats |